



# Adjoints Administratifs et Techniques

( corps communs )

## Recours C.R.E.P

Lors de la lecture sur ESTEVE de votre compte-rendu, n'hésitez pas à apporter **des observations** !

### En cas de désaccord sur le contenu du compte-rendu :

Vous pouvez saisir l'autorité hiérarchique pour une demande de révision dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de notification du compte-rendu de l'entretien (*les jours francs sont des jours, considérés de 0h à minuit. Le délai calculé en jours francs ne tient compte ni du jour de la décision, ni du jour de l'échéance.*)

L'autorité hiérarchique doit notifier sa réponse dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de réception de la demande de révision du compte-rendu.

**Le recours hiérarchique est un préalable indispensable à la saisine de la CAP** qui peut se faire dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse formulée par l'autorité hiérarchique.

L'agent réalise la saisine de son recours par écrit et de façon motivée auprès du président de la CAP dont il relève, sous couvert de la voie hiérarchique.

### Avis de la CAP :

Après examen de la requête, la Commission Administrative Paritaire (CAP) peut demander la révision du compte-rendu d'entretien professionnel à l'autorité hiérarchique qui peut suivre ou pas cette décision. La CAP est informée de la décision de l'autorité hiérarchique.

### Recours tribunal Administratif :

À la date de la notification du compte-rendu d'entretien après avis de la CAP, l'agent a deux options qui s'offrent à lui :

- soit, il forme directement un recours contentieux devant le TA dans un délai de 2 mois.
- soit, il forme un recours hiérarchique dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le délai de recours contentieux est suspendu le temps de la procédure hiérarchique. Il disposera à nouveau d'un délai de deux mois pour saisir le TA si son recours hiérarchique n'aboutit pas dans le délai de 2 mois.

**Les membres de CAP de l'UNSa Justice se tiennent à votre disposition pour vous aider à faire votre recours...**

L'UNSa Justice  
l'action utile !

Paris, le 15 février 2024.